

LE FOYER D'HEBERGEMENT

Présentation administrative de l'Etablissement

- Etablissement d'Accueil et d'Hébergement social non médicalisé
- Autorité Compétente : Conseil Général de Savoie
- Capacité autorisée : 101 places (arrêté du président Conseil Général du 03/01/2017)
- Capacité installée : 97 places accès hébergement permanent + 4 places hébergement temporaire)
- Ouvert 365 jours par an et 24h/24
- N° FINESS : 730 783 404
- Code APET : 8720A
- Financement : Aide sociale départementale + participation de la personne accueillie selon les dispositions du CASF ([article L344-1 à L344-7](#), [R344-29 à R344-33](#) et [D344-35 à D344-39](#) du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Le public accueilli :

Actuellement, ce sont des hommes et des femmes, travailleurs ou anciens travailleurs. La moyenne d'âge est de 39 ans. Deux ont moins de 20 ans et sept personnes ont plus de 60 ans. Leurs origines géographiques sont prioritairement savoyardes. Principalement célibataires sans enfant, nous comptons cependant un couple marié et quelques situations d'union libre. Les personnes accueillies considèrent le foyer comme leur lieu d'habitation, leur résidence principale.

Le projet du Foyer d'hébergement :

Le projet consiste à proposer des résidences où la personne en situation de handicap mental est chez elle tant qu'elle le veut et le peut. Alors que jusqu'à maintenant, elle est seulement hébergée, la personne accueillie réside donc en ces lieux ; c'est sa résidence principale.

Les personnes accueillies disposent d'un accompagnement adapté à leur projet de vie, elles gardent le pouvoir sur leurs choix de vie et sur l'accompagnement qu'ils nécessitent, leurs cadres de vie, leurs accompagnements s'adaptent à l'évolution de leurs besoins.

(CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie - MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées - CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale)

Le résident a la possibilité de vivre de manière indépendante dans un lieu de vie privatif, il a aussi la possibilité de partager des espaces communs avec les autres. Il peut inviter quand il le désire, sa famille et ses amis. La

résidence offre à ce titre, la possibilité à une famille d'être hébergée dans un appartement.

Le projet a la ferme volonté d'offrir un parcours sans rupture à toutes les personnes accueillies tant que leur santé le permet. La personne accueillie pourra rester dans la résidence sans subir de rupture ou évoluer étape par étape vers le milieu ordinaire en fonction du degré d'autonomie acquise lors de son passage au Foyer.

Parce que l'APEI de CHAMBERY est une association de parents, la place des familles est forte, elles sont présentes au CVS, elles sont accueillies sur chaque site dans des lieux expressément aménagés pour elles. Elles sont sollicitées sur les projets et participent à des journées participatives ou elles contribuent à l'amélioration de la qualité de la vie de leurs proches résidents.

Les accompagnements proposés :

Les accompagnements tendent à être des mesures de compensation du handicap au sens défini par La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi pose le principe du droit à compensation des conséquences du handicap. La personne en situation de handicap a la possibilité d'exprimer ses besoins, ses souhaits et ses attentes dans un projet de vie. C'est sur cette base que repose la décision de la CDAPH et celle sur laquelle s'appuiera la démarche d'accompagnement prodiguée par les accompagnants professionnels du Foyer.

Les besoins sont identifiés à travers 3 socles : l'autonomie, la participation sociale et la santé. [Cf. Nomenclature SERAFIN PH.](#)

Le projet du Foyer d'Hébergement est résolument organisé dans un environnement favorisant la participation d'adultes responsables et citoyens, en capacité de décider ce qui est bon pour eux-mêmes.

Cartographie du Foyer :

Le Foyer d'hébergement est organisé en 3 sites sur l'agglomération chambérienne :

- Montjay/côté verger comprend 45 logements dont 3 sont dédiés à l'hébergement temporaires. Ces logements comprennent 10 studios équipés et 32 chambres individuelles. Tous les logements sont équipés de salles de bains individuelles et de toilette privative.
- Résidence Ryviéraz comprend 41 logements dont un d'hébergement temporaire. Les logements évoluent de chambres aux studios et par quelques appartements de type 3 et un de type 5. Ils sont également tous équipés de salle de bains et de toilette individuelle.
- La résidence L'Albanne est intégré au foyer de jeunes travailleurs(FJT) BUISSON ROND, géré par GUIDANCE 73. Ce site est considéré comme « l'école de l'autonomie », il est réservé aux plus jeunes (- de 30 ans). Les personnes sont de passage pour 3 années minimum. Elles ont toutes un studio équipé et bénéficient d'un

espace commun. Situé en proximité de toutes commodités, les personnes sont en apprentissage de la vie d'adulte avant de choisir leurs lieux de vie dans un des sites des Foyers ou en Habitat Inclusif ou encore dans le milieu ordinaire. L'effectif est de 15 personnes.

L'admission :

Pour bénéficier d'un hébergement en Foyer, il est nécessaire d'adresser une demande motivée (de préférence, celle du futur résident). Cette demande doit être accompagnée de la décision CDAPH précisant l'orientation en Foyer et la qualité de travailleur handicapé. A réception, nous vous adresserons un dossier d'admission qui devra être complété et retourné à l'adresse suivante :

Foyer d'Hébergement

Espace RYVHYERE

94 rue de la REVERIAZ

73000 CHAMBERY.

Si votre dossier est complet, le demandeur sera inscrit sur liste d'attente et son dossier sera étudié en commission d'admission. Cette commission est activée à chaque fois qu'une place est libérée.

Les places sont libérées à un rythme très lent, aussi, le Foyer propose de l'hébergement temporaire. Cf. *Service Hébergement Temporaire* [ICI](#).

Le Conseil de Vie Sociale du foyer :

Cette instance des Foyers d'Hébergement est composée de représentants élus des personnes accueillies, de leurs proches, de représentants du Conseil d'Administration et de représentant du personnel. Au-delà de son caractère réglementaire, c'est une instance particulièrement investie par les personnes accueillies et leurs proches. Elle vise à favoriser la participation des personnes à la vie de l'établissement, c'est une instance consultative qui donne des avis, fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement (vie quotidienne, activités, entretien des locaux, restauration, ...). Le Conseil de Vie Sociale se réunit au minimum 3 fois par an. Il ne prend pas de décision mais a une réelle influence sur les choix de la direction. Vous pouvez le contacter à l'adresse mail suivante : cvs.fh@apeichambery.com

Contacts :

- Mme Laurence YQUEL,
Directrice : laurence.yquel@apeichambery.com
- Mme Alison PERRET, Secrétaire de direction :
alison.perret@apeichambery.com ou lesfoyers@apeichambery.com

Tél. des Foyers : 04 79 85 88 56

- Mme Christine D'ALTO, secrétaire du site MONTJAY/Côté VERGER/
ALBANNE: cdalto@apeichambery.com . Tél : 04 79 96 41
50 et site RYVIERAZ - Tél: 04 79 85 87 84